



PV valant Compte Rendu

Conseil Municipal du mardi 23 mars 2021

Présents : Monsieur Gérard BORGO, Maire

Adjoints (5) – ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, Antoine ALARCOS, Pascale REY, FREUND Daniel.

Elus (16) – BONFILS Guylaine, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, CAMPS Christophe, GHILARDI Olivier, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ FISSEUX Séverine, VANDERSTEEN Laure, DUBOEUF Frédéric, Christelle HATCHERIAN, Sandrine DUBOEUF, Sylvie FLAMAND,

- COSTE Christian a donné procuration à Serge ARCHANGE
- DAVIN Carole a donné procuration à LE PECHEUR Evelyne

Excusés (2) : ULPAT Fabien, Jacqueline Delmotte

Nombre de VOTANTS : 21

Secrétaire de séance : VANDERSTEEN Laure

Début de séance à 18h40

Fin de séance à 20H15

DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE : Gérard BORGIO

Adoption du PV du Conseil Municipal 11 février 2021.

Il est demandé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

A. Délibération N° 23032021-104 : Tarif applicable à la vente de concessions funéraires.

En complément de la délibération N°10122020-093 du 10 décembre 2020, réglementant la tarification applicable à la vente de concessions funéraires, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le tarif applicable aux concessions de 4 et 6 places pour la durée de 15 ans et de supprimer les tarifs applicables aux concessions de 1 place.

TARIFS CIMITERES A COMPTER DU 10 DECEMBRE 2020					
CONCESSIONS		DURÉES			
CAPACITÉ	BÂTIES NON BÂTIES	OU	50 ANS	30 ANS	15 ANS
6 PLACES	BÂTIES		600 €	500 €	400 €
4 PLACES	BÂTIES		500 €	350 €	300 €
2 PLACES	BÂTIES		400 €	300 €	250 €
	NON BÂTIES		350 €	250 €	200 €
1 PLACE	BÂTIES		300 €	250 €	200 €
	NON BÂTIES		250 €	230 €	180 €
COLUMBARIUM				900 €	

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

- B. Délibération N° 23032021-105 : Approbation de la convention de fonctionnement du service commun d’instruction des autorisations de droit des sols, couvrant la période du 16 mars 2021 au 15 mars 2022.**

En 2014 et 2015, les communes de la CoVe ont dû faire face au désengagement de l’Etat dans ses missions d’instruction des autorisations de droits des sols à leur profit et il avait alors été décidé de créer un service commun. Ce sont 23 communes de la CoVe qui se sont alors engagées ensemble dans cette nouvelle organisation avec l’appui de la communauté d’agglomération qui a pris en charge la création de ce service alors même qu’elle n’était pas compétente en matière d’urbanisme. Ce service assure l’instruction de l’ensemble des actes déposés sur les communes adhérentes.

En 2019, les communes ont fait le choix de confier également l’instruction des autorisations de travaux nécessaires aux établissements recevant du public.

Il faut également noter que certaines des communes de la communauté de communes Ventoux Sud ont souhaité bénéficier des prestations proposées à travers la conclusion de conventions de prestations de services, en vigueur avec 8 communes depuis le 1er janvier 2017. Ainsi, ce sont plus de 3000 actes qui sont instruits en moyenne sur l’ensemble du territoire couvert.

Aujourd’hui, arrivant à son terme le 15 mars 2021, il convient de renouveler la convention d’organisation et de fonctionnement global de ce service en y apportant les ajustements nécessaires, prenant acte des dernières évolutions : des prestations complémentaires sont proposées avec une facturation adaptée en conséquence, et un déploiement progressif de la dématérialisation est intégré conformément à la réglementation. La présente convention porte sur une année afin de définir conjointement entre les communes, les conditions du retrait d’une commune de ce service, équilibrées et justes pour les parties.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ladite convention.

- **La proposition est votée :**
 - **POUR : 21**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTIONS : 0**

C. Délibération N° 23032021-106 : Vote du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2020 dont la synthèse se présente comme suit :

Sections	Réalizations 2020		REPORTS exercice n-1	Résultats
	Dépenses	Recettes	Reports 2019	
Fonctionnement	1 429 648.35 €	1 756 585.00 €		326 936.65 €
Investissements	484 742.53 €	415 974.09 €	157 078.47 €	88 310.03 €
TOTAUX	1 914 390.88 €	2 172 559.09 €	157 078.47 €	415 246.68 €

- **La proposition est votée : (hors présence du Maire)**
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

D. Délibération N° 23032021-107 : Vote du Compte de Gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2020.

M. Serge ARCHANGE précisera que les résultats du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif de la ville sont identiques.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47300 - VILLE DE LORIOLE DU COMTAT

Exercice 2020

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	157 078,47		-58 768,44		88 310,03
Fonctionnement	229 973,97	229 973,97	326 936,65		326 936,65
TOTAL I	387 052,44	229 973,97	258 168,21		415 246,68

- **La proposition est votée :**
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

E. Délibération N° 23032021-108 : Assurance statutaire auprès du CDG 84

Par un contrat-groupe, le Centre de gestion cherche à préserver les garanties des collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur situation individuelle de sinistralité.

Qu'est-ce qu'une assurance statutaire ?

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

- des prestations en espèce pour :
 - la maladie ou les accidents de la vie privée ;
 - la maternité - l'adoption - la paternité ;
 - les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.
- des prestations en nature pour :
 - le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
 - les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;
 - des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de s'assurer.

SIMPLIFIER NOS DEMARCHES

- Un contrat «clé en main» pour les collectivités,
- Des délais de remboursement courts,
- Le tiers payant durant la durée du contrat,
- Une gestion dématérialisée des prestations,
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers,
- Un recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents,
- La prise en charge et l'organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales,

Un interlocuteur unique prend en charge le suivi de votre contrat, de vos dossiers et de vos prestations. Il vous guide dans la mise en œuvre de ce contrat et vous permet de bénéficier des avantages et des services annexes proposés par le courtier. Les spécialistes du Centre de gestion vous accompagnent dans la gestion et la prévention des risques et de l'absentéisme au sein de votre collectivité (rencontres, bilans/analyses, statistiques, conseils, aide à la réinsertion professionnelle et un accompagnement psychologique, assistance juridique, conseil médical spécialisé...).

VOIR LES INTERETS DE VOTRE COLLECTIVITE DEFENDUS PAR LE CDG AUPRES DE L'ASSUREUR

- Sa maîtrise des dispositions statutaires,
- Son pouvoir de négociation compte-tenu de l'effectif des collectivités intéressées,
- Une mutualisation des résultats entre collectivités permettant d'éviter la résiliation ou de limiter la hausse imposée par l'assureur en cas de pic de sinistralité,
- Sa possibilité d'intervention auprès du courtier en cas de litiges sur un dossier

Il est proposé au conseil d'adopter la possibilité d'adhérer au groupement proposé par le CDG84 pour la collectivité.

• La proposition est votée :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

F. Demande d'attribution d'une subvention DETR 2021

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26 ;

Conformément à la réglementation en matière de de demande de financement ;

Conformément à l'appel à projets DETR 2021 du 18 février 2021.

Le Maire décide de proposer, au titre de cette aide DETR 2021, pour l'aménagement de l'avenue François Majoral Jouve, une demande de financement de 143 333.65 euros selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

- Maîtrise d'Œuvre : 16 200.00 €
- Travaux : 393 324.70 €

RECETTES :

- DETR 2021 : 143 333.65 €
- CDST 2020-2022 : 105 000.00 €
- Autofinancement : 161 191.05 €

G. Demande d'attribution d'une subvention CDST 2020-2022

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26 ;
Conformément à la réglementation en matière de de demande de financement ;

Conformément au règlement Départemental des dispositifs d'intervention à destination des collectivités territoriales au titre de la CDST 2020-2022.

Le Maire décide de proposer, au titre de cette aide CDST 2020-2022, pour l'aménagement de l'avenue François Majoral Jouve, une demande de financement de 105 000.00 euros selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

- Maîtrise d'Œuvre : 16 200.00 €
- Travaux : 393 324.70 €

RECETTES :

- DETR 2021 : 143 333.65 €
- CDST 2020-2022 : 105 000.00 €

- Autofinancement : 161 191.05€

H. Signature du Contrat de Bail avec CELLNEX

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26 ;

Vu la délibération 10072020-079 du 10 juillet 2020 concernant l'adoption du projet d'installation d'une antenne relais au stade municipal ;

Conformément au Contrat de bail joint à la présente décision.

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne relais BOUYGUES TELECOM au stade municipal, validée par délibération 10072020-079 du 10 juillet 2020, il est convenu de donner en location à CELLNEX, un emplacement dépendant du terrain de sports sis 405 Chemin de Sauzette 84870 Lorient du Comtat, références cadastrales C828 afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures telles que définies au contrat de bail joint à la présente décision. Le contrat de bail est établi pour une durée de 12 ans et un montant de redevance établi à 10 000 euros par ans et révisable selon les conditions fixées au contrat.

Le Maire décide d'acter le contrat de bail souscrit entre la commune de Lorient du Comtat et la société CELLNEX France SAS.

INFORMATIONS :

- I. Serge Archange : Présentation des dépenses supérieures à 1000 euros mandatées entre le 01/02/2021 et le 16/03/2021.

Tiers	MTTC
SYNDICAT MIXTE DEFENSE ET VALORISATION Cotisation 2021	1 026.00 €
SUD ESPACES VERTS janvier	1 082.00 €
SUD ESPACES VERTS février	1 082.00 €
FARRUGIA SERGE DIETETICIEN NUTRITIONNISTE	1 390.00 €
ANTARGAZ	2 234.41 €
CREDIT AGRICOLE emprunt intérêts extension de l'école	3 668.88 €
CITEOS EXPLOITATION MEDITERRANEE G2 maintenance	4 019.15 €
CARLONI DAVID peinture Église sinistre	4 308.59 €
AGAP PRO alimentation de janvier	4 623.69 €
CREDIT AGRICOLE emprunt capital extension de l'école	4 865.88 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL emprunt intérêts vestiaires	5 156.67 €
COLAS MIDI MEDITERRANEE situation finale pluvial hors marché	13 560.00 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL emprunt capital vestiaires	16 666.67 €
FALQUE ET VIRET SCP terrain TOURTIN	18 050.00 €
CIGAC contrat assurance statutaire 2021	37 161.75 €

- J. Gérard Borgo : Présente à l'assemblée, l'Etat annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du BP 2021 qui aura lieu au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Sylvie Flaman : Information sur l'AG du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

Du fait de son adhésion au SMDVF, le Département a confié au SMF une grande partie de la maintenance de son réseau forestier. Le SMF est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), créé en 1987 a pour mission essentielle la protection et la valorisation des espaces naturels et forestiers du Département.

Il représente 142 communes dont 6 sont représentées par des communautés de communes à savoir :

- CCPSMV Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts du Vaucluse (5)
- CPA Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (1) PERTUIS

Son siège est au THOR et a deux ateliers, un à VIOLES et l'autre à CADENET.

Le SMF est dirigé par un bureau de 21 membres à savoir :

- 16 représentants des communes
- 5 conseillers départementaux

Mme SANTONI Maire d'APT et Vice-présidente du Dpt en est la présidente.
28 agents titulaires et contractuels y exercent

Pour mémoire, Le Département compte 2645 km de tracés balisés dont 1804 km de PT petites randonnées 633 km de GR, 210 km de GRP grandes randonnées de pays, généralement en boucle, souvent plus petit que les GR et avec des passerelles pour raccourcir les trajets mais aussi 220 citernes sur l'ensemble du dpt qui sont entretenues (peinture anti rouille, changement des serrures, débroussaillage aux alentours...)

En 2020, les travaux ont représenté 332 ha débroussaillés le long des pistes forestières, 180 ha le long des routes départementales et 100km de réfection de piste. Pour le réseau touristique, l'entretien de balisage a concerné 602 km de débroussaillage, pas de création de sentiers, de création de balisage ni de marches ni de cheminements. En revanche, dans les carrefours et suite à la visite effectuée fin 2019 et toujours en fin d'année, 35 points ont été posés, des panneaux complets, 47 points ont fait l'objet de rescellement de poteaux 227 points de petites réparations.

Outre l'entretien des propriétés domaniales, le SMF peut intervenir après étude du cadastre sur les domaines privés en lieu et place des propriétaires et avec leur accord si ces derniers ne réalisent pas les travaux d'entretien qui leurs incombent.

Le Budget en 2020 décisions modificatives incluses était de 1 974 000 euros
Le Budget primitif pour 2021 est voté à hauteur de 2 300 000 euros

Guytaine Bonfils : Demande d'utilisation du préau de l'école élémentaire.

Compte tenu des mesures sanitaires en place, le karaté utilise aujourd'hui le terrain multisports pour la pratique de son activité auprès des jeunes. Mme Bonfils en tant que présidente de cette association, demande s'il serait possible, en cas d'intempéries, d'utiliser le préau de l'école élémentaire les jeudis soir.

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des élus se disent favorables à cette demande. Comme le protocole l'exige, le Directeur de l'école élémentaire en sera informé. Il est rappelé que compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, le préau ne pourra être utilisé qu'après le départ de tous les élèves présents dans l'établissement à savoir au plus tôt à 18H15.

Séverine Perez Fisseux : Madame Perez Fisseux souhaite revenir sur le vote concernant la mise en place d'une antenne relais au stade. Madame Perez-Fisseux ne souhaite pas revenir sur le vote du 10 juillet 2020 qui est aujourd'hui actée, mais elle souhaite émettre des regrets voire des interrogations sur le fait d'avoir voté cette décision sans avoir réellement d'éléments techniques pour le faire à ce moment-là.

Il lui est rappelé qu'à l'issue du vote du 10 Juillet 2020, Monsieur le maire avait proposé aux personnes qui étaient défavorables à ce projet, de constituer un groupe de travail afin de proposer une autre solution et ce pour la fin du mois de septembre. Il est aussi rappelé qu'une réunion de présentation du projet par la société Bouygues s'est tenue le 6 août 2020 à la salle des fêtes. Cette réunion a permis d'obtenir tous les éléments nécessaires pour travailler sur une éventuelle solution alternative.

Monsieur le Maire tient aussi à rappeler que la mairie a très largement communiqué sur le sujet, avec notamment l'envoi le 24 août 2020 de 113 courriers aux habitants des maisons les plus proches du projet et également un nouveau courrier le 18 février pour les informer de l'organisation d'une réunion avec Bouygues le 3 mars 2021. Il est à préciser que malgré les nombreux courriers envoyés, la communication faite sur le panneau d'affichage au centre-ville, sur le pupitre de la mairie et sur le site internet de la mairie, seules 2 personnes sont venues à cette réunion.

Gérard Borgo : Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin qu'un groupe de travail se constitue pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. Monsieur le Maire précise qu'une proposition de règlement intérieur pour ce Conseil, a déjà été étudiée. La commission petite enfance jeunesse ainsi que Madame Flamand se proposent de travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire souhaite que sa mise en place soit effective à partir du 4^{ème} trimestre 2021.

Fait à Loriol-du-Comtat 26/03/2021.

La Secrétaire de Séance

Laure vandersteen



Le Maire,